



Novembre 2024

La lettre de **Catherine Di Folco** Sénateur du Rhône

EDITO

Le 9 juin dernier, après la défaite du parti présidentiel aux élections européennes, le Président Emmanuel Macron annonçait la dissolution de l'Assemblée nationale, plaçant le pays en campagne pour de nouvelles élections législatives.

Le Sénat assurant la continuité de nos institutions, nos sièges furent préservés mais nos travaux suspendus. Nous avons notamment démarré l'examen du projet de loi d'orientation pour la souveraineté agricole dont les apports étaient très attendus par les syndicats et professionnels.

Le 7 juillet, l'Assemblée nationale voit sa majorité évoluer au profit d'un paysage politique morcelé. Après de nombreux rebondissements, Michel Barnier est nommé Premier ministre le 5 septembre 2024 et son gouvernement prend ses fonctions trois semaines plus tard.

Neuf sénateurs sont appelés à des fonctions ministérielles, dont mon collègue François-Noël Buffet que je félicite chaleureusement pour sa nomination en qualité de ministre des Outre-Mer. De par ses fonctions de Président de la Commission des lois au Sénat, il a eu l'occasion à maintes reprises de conduire des missions d'information dans ces territoires ultra marins. Il a ainsi acquis une fine connaissance des élus et des problématiques très spécifiques à ceux-ci.

François-Noël Buffet étant désormais ministre, Paul Vidal, maire de Toussieu et président de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais a fait son entrée au Sénat le 22 septembre. Je lui souhaite la bienvenue au sein du groupe Les Républicains.

Nous rentrons donc dans une nouvelle législature qui démarre par l'examen des budgets de l'État et de la Sécurité sociale. Nous découvrons l'ampleur dramatique de notre situation budgétaire. En effet, le précédent gouvernement nous a imposé, par le recours à l'article 49-3 de la Constitution, un budget qui ne tenait pas compte des prévisions revues à la hausse du déficit public pour l'année 2024. Nous avons donc dépensé au-delà de notre capacité, creusant ainsi la dette publique à des niveaux records.

Aujourd'hui, le rôle du Parlement, et notamment du Sénat, est de proposer des pistes budgétaires qui permettent de préserver le pouvoir d'achats des Français ainsi que leur sécurité, de répondre aux besoins des collectivités locales, des hôpitaux mais également des établissements scolaires tout en réduisant nos dépenses publiques.

Cette formule mathématique reste peu enthousiaste mais nécessaire pour l'avenir de notre pays. En ma qualité de rapporteur pour avis au nom de la commission des lois du Sénat, je serai chargée de me prononcer comme chaque année sur les crédits budgétaires alloués au programme 148 « Fonction publique » qui finance les actions interministérielles en matière de formation, d'action sociale et de gestion des ressources humaines.

Par ailleurs, en juin dernier, le Sénat était sur le point d'adopter le projet de loi relatif à la simplification de la vie des entreprises dont j'étais co-rapporteur aux côtés de mon collègue Yves Blenven. Le nouveau gouvernement a fort heureusement souhaité relancer ce texte. Le Sénat l'a donc adopté à une très large majorité le 22 octobre.

Dans cette newsletter, vous trouverez un résumé de mes déplacements sur le terrain tout en long de cette suspension parlementaire. Je continue également à vous accueillir au Palais du Luxembourg afin de vous faire visiter notre institution.

Bien sincèrement.

Catherine DI FOLCO

AU SÉNAT

Simplification de la vie économique : Une initiative gouvernementale amplement modifiée par le Sénat



Ce texte annoncé comme une réforme profonde cherche à modifier un ensemble de dispositifs dans des champs d'action variés (administration, commande publique, fonctionnement des entreprises, litiges, transition écologique, etc.).

Lors de son audition, le ministre de l'économie avait introduit la présentation du texte en assurant que « la simplification doit devenir la règle pour nos fonctionnaires, question de survie pour nos PME TPE ». Le besoin d'une simplification, unanimement reconnu, à destination des entreprises et particulièrement des PME TPE rend l'objet du texte utile. Toutefois, il présente des lacunes, quelques tentatives de contournements des prérogatives du Parlement et les dispositifs proposés ne constituent qu'un point d'étape en faveur d'une réindustrialisation, loin des annonces du ministre.

Les travaux de la commission, que j'ai eu l'honneur de co-rapporter aux côtés de mon collègue Yves Blenven, ont conduit à un renforcement du texte bien que son objet reste vaste et ses objectifs difficiles à satisfaire. La commission a rétabli la commission supérieure du numérique et des postes, a supprimé la « simplification » des bulletins de paie et est revenue sur la suppression des critères « bilan carbone ». Parmi les articles additionnels, la commission a inséré un dispositif favorable à la ruralité visant à simplifier l'accès aux licences 4 pour encourager la réouverture de cafés et bistrots dans les communes de moins de 3500 habitants.

Nous avons supprimé les habilitations à légiférer par ordonnance du texte, estimant que, par leur durée et leur ampleur, elles limitaient le pouvoir de contrôle et de législation du Parlement. La commission a aussi écarté la requalification globale des contrats du code de la commande publique en contrats administratifs, le gain de simplicité d'une telle opération n'étant pas évident.

Par ailleurs, mes collègues ont également suivi nos recommandations en adoptant plusieurs amendements précisant ou ajustant des dispositions du texte, comme par exemple sur le recours à la médiation, le suivi de l'innovation par la CNIL, ou encore la recherche médicale.

Enfin, furent adoptés des amendements retranscrivant dans le texte des dispositions déjà votées par le Sénat, relatives au principe du « silence vaut acceptation » et au dispositif de « test PME ».

Le texte n'a pu être voté en juin du fait de la dissolution de l'Assemblée nationale. Le vote s'est déroulé le 22 octobre.

Le nouveau gouvernement ayant souhaité relancer le texte, le ministre de la Fonction Publique et de la Simplification a promis un examen à l'Assemblée nationale le plus tôt possible.

Eau et assainissement : le Sénat met fin au transfert obligatoire vers les intercommunalités



Les sénateurs LR avaient, dès le vote de la loi NOTRe du 7 août 2015, émis des réserves sur ce transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » allant à l'encontre de l'esprit de la libre administration des communes. Prise sans étude d'impact, cette mesure entrave la capacité des communes et des élus d'agir au quotidien, de manière directe, dans un domaine où ils jouent pourtant un rôle historique et central. Or, si un transfert peut être envisagé lorsque les circonstances locales le rendent utile- et qu'un projet commun existe-, l'uniformité ainsi imposée sans prise en compte des réalités du terrain est susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur les finances locales et la qualité du service.

C'est la raison pour laquelle, les sénateurs LR se sont battus de manière constante pour rétablir la liberté de choix des communes, se heurtant malheureusement systématiquement à la majorité à l'Assemblée nationale.

Désormais soutenus par le Premier ministre, les sénateurs ont enfin obtenu le 17 octobre dernier la suppression du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement », pour les communes qui n'ont pas encore effectué ce transfert.

Cette liberté de choix s'appliquera également dans les communes où le transfert était à l'étude, tandis que la stabilité des projets et investissements dans les communes et intercommunalités où le transfert a déjà été entrepris est préservée.

Le Sénat a par ailleurs prévu l'organisation annuelle d'un dialogue sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » via les CDCI et il a facilité l'intervention du département dans la gestion et l'approvisionnement en eau potable, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage.

Il s'agit donc d'une victoire importante pour la libre administration des collectivités et l'intelligence locale. Une fois la loi définitivement adoptée, là où ils se feront, les projets de transfert des compétences seront de nouveau le fruit d'initiatives et de volontés locales. Les sénateurs LR attendent désormais une adoption rapide par l'Assemblée nationale.

Catastrophes naturelles : le Sénat vote une sécurisation du régime « CatNat »



Le Sénat a adopté la proposition de loi visant à assurer l'équilibre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles dit "CatNat". Ce texte entend réformer un dispositif créé il y a plus de quarante ans et aujourd'hui menacé par la fréquence et l'intensité des catastrophes dues au changement climatique. Le texte comporte deux objectifs majeurs : renforcer la prévention et garantir la soutenabilité financière du régime.

Depuis neuf années consécutives, le régime CatNat est en déficit - à hauteur de 703 millions d'euros en 2023. Et les perspectives sont très sombres puisqu'on estime à 40% la hausse de la sinistralité due au changement climatique à l'horizon 2050 tandis que le seul coût de la sinistralité "sécheresse" représenterait 43 milliards d'euros entre 2020 et 2050 contre 13,8 milliards d'euros au cours des trente années précédentes*. L'augmentation des surprimes prévue au 1er janvier 2025 restera insuffisante pour garantir l'équilibre du régime : les scénarii de sinistralité oscillent entre 3052 et 3845 millions d'euros en 2050.

Face à ce constat, le Sénat a voté les dispositifs suivants :

- La mise en place d'un mécanisme de revalorisation automatique du taux de surprime,
- L'interdiction du paiement répété de la franchise lors de la succession rapide de catastrophes naturelles,
- L'interdiction de la rémunération des experts en fonction du résultat,
- La mise en place d'un nouveau prêt à taux zéro « éco-PTZ prévention » visant à aider les ménages à financer les coûts de travaux de prévention des risques,
- L'octroi de MaPrimeRénov' aux travaux de prévention de risques naturels dans le cadre de travaux globaux.

Les 20 recommandations du Sénat pour mieux armer les territoires face aux inondations



La commission des finances et la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat ont mené une mission de contrôle conjointe sur les violentes inondations survenues en France en 2023 et au début de l'année 2024.

Les sénateurs ont pu dresser un état des lieux des politiques de prévention des inondations et de gestion de crise et d'après-crise, sans omettre d'appréhender la diversité des territoires. Ils y abordent les inondations dans toute leur diversité, que celles-ci proviennent d'un débordement de cours d'eau, d'une crue de plaine ou torrentielle de montagne, d'une submersion marine, du ruissellement ou d'une remontée de nappe phréatique.

Au total, plus d'un Français sur quatre est exposé aux débordements de cours d'eau et/ou aux submersions marines. Et la sinistralité liée aux inondations devrait augmenter entre 6 % et 19% en 2050 à cause du dérèglement climatique (entre 75 % et 91 % pour les submersions marines).

Les sénateurs ont ainsi formulé 20 recommandations, selon trois mots d'ordre : simplification, solidarité et adaptation.

[Voir les recommandations](#)

Le Sénat en renfort des communes nouvelles



Les sénateurs ont adapté le code général des collectivités territoriales pour permettre aux communes nouvelles d'élire leur maire, même en cas de conseil municipal incomplet.

Dans la période transitoire entre leur création et le renouvellement général des conseils municipaux, certaines communes nouvelles peuvent, en effet, se trouver en difficultés en cas de démission ou de décès du maire. S'il n'est pas possible de compléter le conseil municipal par le suivant de liste, une élection partielle doit être organisée, ce qui peut déstabiliser la commune nouvelle et les équipes municipales qui ont porté cette fusion.

Afin de garantir la continuité de la gouvernance des communes nouvelles, sans introduire de régime dérogatoire disproportionné, les sénateurs ont donc affiné le dispositif existant pour tenir compte des réalités locales.

Le Sénat acte une ambition forte pour la transition et la souveraineté énergétiques



Faute de loi de programmation énergétique soumise au Parlement par les derniers gouvernements, le Sénat a adopté son propre texte de planification sur de nombreux objectifs, comme la relance massive de la filière nucléaire.

Construction de 14 réacteurs EPR2 d'ici 2050, maintien d'une part du nucléaire dans la production d'électricité à plus de 60% à l'horizon 2030, mix énergétique décarboné à plus de 50% en 2030... Le Sénat a déroulé ses ambitions en matière énergétique.

Le Sénat a pu travailler de concert avec le nouveau gouvernement, identifiant de nombreux points de convergence. Le gouvernement a ainsi soutenu la plupart des objectifs sénatoriaux, dont l'augmentation de 27 gigawatts de la production d'énergie nucléaire d'ici 2050, en construisant 14 réacteurs EPR2 et un SMR - petit réacteur de nouvelle génération.

Sur les énergies renouvelables, un consensus gouvernement/Sénat a prévu des objectifs de production en 2030 de 297 TWh de chaleur renouvelable, 48 TWh de biocarburants et 50 TWh de biogaz. Ou encore des capacités hydroélectriques fixées à 29 gigawatts à l'horizon 2035.

Le gouvernement a précisé qu'une concertation serait rapidement lancée sur la future programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Avec la promesse que cette concertation et ce texte déboucheront sur la définition d'un cadre clair pour les 30 prochaines années.

Le Parlement vote le report des élections provinciales en Nouvelle-Calédonie



Tout en soulignant le caractère essentiel des élections dans la vie démocratique, les parlementaires ont estimé nécessaire de donner le temps à la Nouvelle-Calédonie de se reconstruire après les émeutes qu'elle a connues, avant d'envisager l'organisation de nouvelles élections.

Alors que la situation économique et sociale est catastrophique, l'Assemblée nationale et le Sénat ont considéré que les Calédoniens ont avant tout besoin de retrouver comment ils peuvent faire société, « pour que le débat politique ne se mène plus dans la rue mais de façon démocratique. ».

COMMÉMORATION AU SÉNAT



VISITE AU SÉNAT



Visite le 15 mai
de lycéens de Charbonnières-les-bains



Visite le 29 mai
du CME de Saint-Laurent-de-Mûre



Visite le 5 juin
du CME de Grézieu-la-Varenne



Visite le 24 octobre
du CME de Pollionnay



Visite le 11 octobre
d'un groupe de l'Association des étudiants en
Master de droit notarial européen et
international de l'Université Jean Moulin Lyon III



Visite le 16 octobre
de jeunes de la Mission Locale Nord
Ouest Rhône et leurs accompagnateurs



Visite le 25 octobre
de lycéens de Marcy l'Etoile avec leurs
accompagnateurs du service Jeunesse de la
commune



Visite le 29 octobre
d'anciens élus de Brignais

SUR LE TERRITOIRE



22 juin
Inauguration de la réhabilitation de la place de l'église à Aveize



24 août
Commémoration de la libération de la prison de Montluc



25 août
Commémoration du massacre au Fort de Cote Lorette à Saint-Genis-Laval



25 août
Fête de la Batteuse à Meys



1er septembre
Foire à Pollionnay



2 septembre
Commémoration de la libération d'Ecully



6 septembre
Assemblée générale des Maires Ruraux du Rhône à Joux



7 septembre
Forum des Associations à Messimy



8 septembre
Fête de l'Agriculture à Pomeys



8 septembre
Remise des Talents du Rhône à des agriculteurs du département



8 septembre
Marina Mille agricultrice à Messimy a été primée



14 septembre
Inauguration du Complexe sportif à Dommartin



21 septembre
Foire à Saint-Martin-en-Haut



21 septembre
Inauguration du Stade de Football à Saint-Symphorien-sur-Coise



29 septembre
Commémoration du crash d'un avion américain sur la colline des Courtines à Duerne la nuit du
14 au 15 août 1944



Commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 (Messimy et Thurins)



May-Si Yang
Collaboratrice parlementaire

Philippine van der Meulen
Collaboratrice parlementaire

Rappel, la permanence de Messimy est définitivement fermée.

Pour nous contacter par écrit, par téléphone ou par mail voici les coordonnées à enregistrer dans vos fichiers :

Madame Catherine DI FOLCO - Sénateur
Senat - Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard 75291 Paris Cedex 06

Tél. 01 42 34 14 63

c.di-folco@senat.fr - p.van-der-meulen@clb.senat.fr - ms.yang@clb.senat.fr

www.catherinedifolco.com